

DECISION N°D2023_003

Contrat d'emprunt de 6.000.000 € auprès de l'Agence France Locale

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM2022_007 du conseil municipal en date du 12 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

VU la lettre d'offre de crédit présentée par l'Agence France Locale en date du 17 mai 2023, annexée à la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1er – De contracter auprès de l'Agence France Locale, un emprunt émis aux conditions suivantes :

Montant du crédit : 6 000 000.00 EUR ;
Durée du crédit : 20 ans ;
Taux d'intérêt : Taux fixe à 3,67% ;
Base de calcul des intérêts : Exact/360 ;
Gissler : 1-A ;
Périodicité des échéances : Trimestrielle ;
Profil d'amortissement : Amortissement linéaire ;
Frais de dossier : NA ;
Date de versement des fonds : 1^{er} juin 2023 ;
Date de 1^{ère} échéance : 20 septembre 2023 ;
Date d'échéance finale : 22 juin 2043 ;
Nombre d'échéances : 80 ;
TEG : 3,7212% ;
Taux période : 0,9303%.

ARTICLE 2 – De signer le contrat qui reprendra les caractéristiques de l'offre jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 – Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Comptable publique de Bondy.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 093-219300100-20230601-D2023_003-AU



Fait en Mairie à Bondy, le 01/06/2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S L Herve'.

Stephen HERVE
Maire de Bondy

Conseiller régional d'Île-de-France

